



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25088552

le,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

02 JUL. 2025

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise : **0474 171 830**

Nom

(en entier) : **BENU PMCB**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue Pasteur 2, 1300 Wavre**

Objet de l'acte : Nomination d'un commissaire

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de BENU PMCB SA du 18 juin 2025:

L'actionnaire approuve et adopte les résolutions suivantes [...] :

Résolution 7 – Nomination d'un commissaire

L'assemblée générale décide de mettre fin à la collaboration avec Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises BV SRL, dont le siège social est situé à 1930 Zaventem, Luchthaven National 1J, en tant que commissaire à compter de la date de la présente assemblée générale. Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises BV SRL accepte également de démissionner avant la fin de son mandat.

L'assemblée générale décide de nommer Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL/Bedrijfsrevisoren BV, ayant son siège à Avenue du Boulevard 21b8 1210 Bruxelles, comme commissaire de la Société pour une période prenant cours ce jour et venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera amenée à se prononcer sur les comptes clôturés au 31 janvier 2028.

Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL/Bedrijfsrevisoren BV désigne Thomas Verhamme, réviseur d'entreprises, pour la représenter et le/la charge de l'exercice de ce mandat au nom et pour le compte de Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL/Bedrijfsrevisoren BV.

Les émoluments du commissaire sont fixés, pour toute la durée de son mandat, à EUR 2.000,00 par an HTVA. Les émoluments ne sont pas soumis à indexation.

Résolution 8 - Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs aux administrateurs et à Madame Anne Vandoolaeghe, chacun agissant seul et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Pour extrait certifié conforme.

Anne Vandoolaeghe

Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).